RCS MANOSQUE 415 249 606 (98 D 63)

DEPOT AU GREFFE DE COMMERCE DE MANOSQUE SOUS LE N° 414 A

MANOSQUE, LE 20 SEP. 2000

LE GREFFIER,

LE HAUT- PILON
Société civile au capital de 944 000,00 Francs
Siège social : 12, rue Alfred Sisley
Domaine des Gâtines – 78370 PLAISIR
R.C.S. Versailles (Yvelines) : D 415 3249 606
(98 D 00054)

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 décembre 1999

Les associés de la Société Civile Immobilière « Le Haut-Pilon », au capital de 944 000.00 Francs, divisé en 944 parts sociales de 1 000 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance, à Manosque, « le Haut-Pilon ».

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Pierre BORDIER, propriétaire de deux cent quatre-vingt-deux parts..... 282 parts
- Madame Monique BORDIER, née PASTIAUX, propriétaire de deux cent quatre-vingt-deux parts..... 282 parts
- Monsieur François BORDIER, propriétaire de soixante-seize parts..... 76 parts
- Madame Christine BORDIER, propriétaire de soixante-seize parts..... 76 parts
- Monsieur Vincent BORDIER, propriétaire de soixante-seize parts..... 76 parts
- Monsieur Raphaël BORDIER, propriétaire de soixante-seize parts..... 76 parts
- Monsieur Guillaume BORDIER, propriétaire de soixante-seize parts..... 76 parts

Ensemble.....944 parts

Monsieur Jean-Pierre BORDIER préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

L'ensemble des associés étant présent, le gérant constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de la dénomination de la Société et transfert du siège social à Manosque (Alpes de Haute-Provence), lieu-dit le Haut-Pilon :
- modifications corrélatives des articles 3 et 4 – titre I des statuts.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport de gérance.
Les résolutions découlant de l'ordre du jour sont alors mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de modifier la dénomination de la Société qui devient « SAMARRA », à compter du 1er mars 2000.

L'Assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège de la Société à MANOSQUE – 04100 - lieu-dit « le Haut-Pilon », à compter du 1er mars 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier les articles 3 et 4 du titre I des statuts qui deviennent ainsi rédigés :

TITRE I – ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est :
« SAMARRA »

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots « Société Civile » puis de l'énonciation du montant du capital social ; ils doivent en outre indiquer le lieu et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE I - ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MANOSQUE (Alpes de Haute Provence – 04100), le Haut-Pilon, c° Monsieur et Madame Jean-Pierre BORDIER.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire national par simple décision de la gérance, et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, les associés approuvent l'ensemble des aménagements et améliorations effectuées par M. et Mme BORDIER à l'immeuble appartenant à la Société, ainsi que les dépenses engendrées par ces travaux et constatent ainsi que M. et Mme Jean-Pierre BORDIER se trouvent ainsi créanciers de la Société à concurrence de même somme, soit 2.700.000,00 FR de sorte qu'il est décidé d'ouvrir à M. et Mme BORDIER dans les livres comptables de la Société, un compte courant de même montant. Ce compte ne sera pas productif d'intérêt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après délibération, la collectivité des associés décide de répondre favorablement à la demande de M. et Mme BORDIER, gérants et usufruitiers, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 2.700.000,00 FR pour le porter à la somme de 3.644.000,00 F. par capitalisation du compte courant de M. et Mme BORDIER au moyen de la création de 2.700 parts nouvelles de 1.000 FR réparties entre M. et Mme BORDIER par moitié chacun, soit 1350 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 du titre II des statuts « Capital Social - Parts sociales » qui devient ainsi rédigé :

TITRE II - ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES :

1.Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3.644.000,00 FR
Il est divisé en 3.644 parts de 1.000FR, réparties de la façon suivante :

- *Monsieur Jean-Pierre BORDIER, mille six cent trente deux parts..... 1 632 parts*
- *Madame Monique BORDIER, née PASTIAUX, mille six cent trente deux parts1 632 parts*
- *Monsieur François BORDIER, soixante-seize parts..... 76 parts*
- *Madame Christine BORDIER, soixante-seize parts..... 76 parts*
- *Monsieur Vincent BORDIER, soixante-seize parts..... 76 parts*
- *Monsieur Raphaël BORDIER, soixante-seize parts..... 76 parts*
- *Monsieur Guillaume BORDIER, soixante-seize parts..... 76 parts*

Ensemble..... 3644 parts.

2. Libération du capital

La somme de 3 644 000 FR a été versée à la Société par réponse aux appels de fonds lancés par la gérance et par capitalisation du compte courant de M. et Mme Jean-Pierre BORDIER.
En cas d'augmentation de capital ultérieur, les appels de fonds seront faits soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre contre récépissé. A défaut du règlement à la date prévue, les sommes appelées deviendront automatiquement productives d'intérêts au taux légal, sans préjudice des autres recours de la Société.
Ces appels de fonds pourront être effectués par compensation avec une créance liquide et exigible de l'Associé sur la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation du projet de donation de M. et Mme BORDIER

Les associés, après en avoir délibéré, décident d'autoriser la donation de 224 parts envisagés par M. et Mme BORDIER, soit 112 parts par chacun d'eux, à chacun de MM François, Vincent, Raphaël et Guillaume BORDIER et de Madame Christine BORDIER.
Cette donation sera concrétisée par acte authentique notarié conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès-verbal est signé en séance, après lecture, par les associés.

Pour copie conforme
Le Gérant

JE SOUSSIGNEE,

Mademoiselle Jeanne DUCREUX, clerc de notaire, domiciliée à PONT-AUDEMER (Eure - 27500), 14 Boulevard Pasteur ;

Agissant, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à PARIS du 5 JUIN 2000, au nom et comme mandataire de :

Monsieur BORDIER Jean-Pierre, ingénieur, demeurant à MANOSQUE (Alpes de Haute-Provence - 04100), Villa SAMARRA, Le Haut-Pilon, époux de Madame PASTIAUX Monique Jeanne Andrée Marie ;

Né à Parmentier (Algérie) le 19 octobre 1937.

Gérant de la société dénommée "SAMARRA", société civile au capital de 3 644 000 Francs, divisé en 3 644 parts de 1 000 Francs chacune, dont le siège social est à MANOSQUE (04100), Villa SAMARRA, Le Haut Pilon, chez Monsieur et Madame BORDIER ; qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE ;

Ladite Société issue des modifications apportées à la société civile "LE HAUT PILON", dont le siège était à PLAISIR (Yvelines), 12 Rue Alfred Sisley (R.C.S. VERSAILLES D 415 249 606) ;

Déclare et atteste que la société "LE HAUT PILON", actuellement dénommée "SAMARRA", n'a opéré jusqu'à ce jour aucun transfert de siège social, celui-ci étant depuis l'origine à PLAISIR, 12 Rue Alfred Sisley.

Fait en triple exemplaire,
A PONT-AUDEMER,
Le 30 AOUT 2000.

Ducreux